



1.

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

INFLUENZA AVIAIRE

Un virus influenza aviaire hautement pathogène a été identifié dans le département.

LA MALADIE

Habituellement absente du territoire national, cette maladie animale, infectieuse, virale est très contagieuse pour les oiseaux. Elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort de ces oiseaux. Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages y compris les oiseaux migrateurs, peuvent contracter la maladie.

L'épidémie qui sévit actuellement dans le sud ouest de la France est provoquée par une souche virale pour laquelle l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a confirmé l'absence de dangerosité pour l'homme.

LES CONSEQUENCES DE LA DECLARATION D'UN FOYER

Des zones de protection (3km autour du foyer) et de surveillance (10 km autour du foyer) ont été mises en place. En tant que détenteur d'oiseaux dans la zone, des règles sont mises en place pour éviter la diffusion de la maladie :

- ⑩ **Tout détenteur d'oiseaux est tenu s'il ne l'a pas fait de se déclarer en mairie** du lieu de détention des oiseaux ou sur le site : mesdemarches.agriculture.gouv.fr.
- **Tous les oiseaux doivent être confinés dans un bâtiment.**
 - *Si vous détenez moins de 100 oiseaux, ils doivent être obligatoirement maintenus dans un bâtiment fermé*
 - *Si vous avez plus de 100 oiseaux et en cas d'impossibilité de les enfermer les oiseaux, seule la DDPP peut définir les conditions de dérogation à ce confinement*
- **Tout propriétaire ou détenteur d'oiseaux doit signaler tout signe clinique ou mortalité suspects à un vétérinaire.**
- **Renforcez les mesures d'hygiène habituelles afin d'éviter tout risque de dissémination du virus :**
 - lorsque vous êtes au contact des oiseaux, vous laver soigneusement et fréquemment les mains au savon et les rincer ;
 - désinfecter les bottes à l'entrée et à la sortie des bâtiments ou enclos où sont détenus les oiseaux ;
 - utiliser une tenue spécifique à l'élevage (ou jetable) et des gants ;
 - interdire l'entrée de personnes extérieures dans votre élevage ;
 - ⑨ désinfecter les roues des véhicules entrant et sortant de votre exploitation (*à l'aide d'un pulvérisateur avec des produits désinfectants à action virucide de type ammonium quaternaire, aldéhydes, composés phénoliques...*).
- **Pour limiter les risques de contamination avec les oiseaux sauvages, l'accès à l'alimentation et aux abreuvoirs prévus pour vos oiseaux doit être protégé en tout temps de telle façon que les oiseaux sauvages ne puissent accéder à ces dispositifs ni les souiller.**

Dans ces zones :

1. Tout transport d'oiseaux vivants et de produits avicoles sont interdits sauf dérogation, des contrôles seront réalisés.

2. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et expositions sont interdits.
3. Le lâcher d'oiseaux est interdit.
4. Ne pas toucher un oiseau mort. Appeler la DDPP en cas de découverte de 5 oiseaux morts sur un rayon de 500 mètres.

LA NECESSITE D'UN RECENSEMENT DE TOUS LES DETENEURS DE VOLAILLES

Dans l'intérêt général, un recensement des détenteurs d'oiseaux élevés en extérieur est organisé. Il permet de détecter le plus rapidement possible la maladie et de s'assurer qu'elle ne circule plus.

Pour qui ?

Les détenteurs, professionnels ou particuliers, d'oiseaux autres que les oiseaux d'ornement vivant en volière fermée comme les canaris ou les perruches, et situés dans un périmètre de 3 km autour des foyers identifiés, dans les communes concernées.

Consultez la liste des communes où des foyers ont été identifiés sur

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/effectuer-une-declaration-96/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire?id_rubrique=96

Comment ?

Vous pouvez vous faire recenser :

- ⑩ auprès de votre mairie en retournant le formulaire CERFA 15472 complété, daté et signé à votre mairie ou
- ⑩ en ligne, en renseignant le formulaire dématérialisé sur http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/effectuer-une-declaration-96/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire?id_rubrique=96

POUR TOUTE INFORMATION :

Contact : DDPP de la Haute-Garonne : 0567691120 ou ddpp-alertes@haute-garonne.gouv.fr

Site du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-actuelle-en-france>